

Date de dépôt : 13 octobre 2010

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à l'interpellation urgente écrite de Mme Morgane Gau thier :**  
**Publicité relative à la plage des Eaux-Vives ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 septembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*En juin 2010, le Conseil d'Etat a publié une magnifique et très complète brochure intitulée « Nature dans le canton de Genève : Bilan de 10 ans d'actions et perspectives ». Ce document retrace les actions menées pour préserver la biodiversité mais également pour la qualité de vie des habitants qui est aujourd'hui reconnu comme un facteur essentiel au maintien de l'attrait économique et touristique de notre région (p. 8).*

*Dans ses chapitres 2 et 9 relatifs à la pêche ainsi qu'aux cours d'eau et au lac, il est rappelé que dans le cadre d'un accord international de la pêche dans le lac Léman, il y a e u un engagement collectif pour la **protection des zones de reproductions et de gr ossissement se trouvant dan s les zones littorales indispensables aux espèces animales et végétales.***

*C'est dans la zone littorale, qui s'étend du niveau des hautes eaux jusqu'à la région où la pente s'accroît, que se déroulent en majeure partie les phénomènes naturels. C'est également dans cette zon e du petit lac que la plus productivité biologique est la plus forte. Malheureusement, c'est cette zone précisément qui est censée recevoir des remblais de plusieurs hectares et doit accueillir la future plage des Eaux-Vives.*

*C'est donc avec un cert ain étonnement que nous avons constaté une campagne de publicité conséquente prônant le remblai de ces zones à protéger. Non seulement cette publicité nous a paru démesurée mais également trompeuse du fait que cet te plage ne sera pas en sable – contrairement à ce que montrent les images – mais qu'elle sera recouverte de cailloux pour résister aux courants.*

**Ma question est la suivante :**

*Qui veut-on convaincre du fait qu'il n'y a pas de vote populaire sur ce sujet ?*

*Quel est le montant exact de cette dépense de publicité ?*

**Et finalement sous quelle rubrique cette dépense a-t-elle été inscrite?**

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Lors de sa séance du 4 décembre 2009, sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité la loi 10533 ouvrant un crédit d'investissement de près de 61 millions de francs, soit 48 156 117 F pour les travaux de création d'un parc et d'une plage aux Eaux-Vives ainsi qu'un crédit d'investissement de 12 866 000 F en vue de l'agrandissement du port au lieu-dit Port Noir, et octroyant à la Société Nautique de Genève une concession d'occupation des eaux publiques d'une durée de 65 ans pour la réalisation de ce projet.

Cette loi n'a pas fait l'objet d'une demande de référendum.

Afin d'informer la population genevoise des différentes caractéristiques de ce projet de parc, plage et port publics aux Eaux-Vives, le Grand Conseil a prévu dans la loi, notamment, un montant de 2 460 458 F HT pour les études, les honoraires et la communication (Exposé des motifs – Tableau *Coûts des travaux* – Rubrique 8).

A cette fin, une campagne d'information a été réalisée durant l'été 2010 dont le coût s'élève à 198 674 F TTC. Compte tenu des montants concernés, la procédure d'attribution des marchés qui s'applique est le mandat de gré à gré avec chacun des fournisseurs. Par ailleurs, le choix de l'agence de communication a été effectué à l'issue d'un concours sur invitation auprès de trois agences.

Les dépenses pour cette campagne d'information ont été inscrites dans les rubriques 06081300 50200000 (crédit loi 10533) pour 162 760 F TTC et 06021700 31000500 (budget « impression » du service de l'information et de la communication du département de l'intérieur et de la mobilité) pour 35 914 F TTC.

Pour le surplus, la demande d'autorisation de construire est actuellement en cours d'instruction auprès de l'office des autorisations de construire du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP